

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 3 NOVEMBRE 2008

Ordre du jour

08-62. Assainissement – Environnement – Renouvellement de l'adhésion au SATESE départemental.....	2
08-63. Culture – Finances – Partenariat culturel – Concert Quatuor des Iles – Subvention et tarifs ..	3
08-64. Culture – Finances – Partenariat culturel – Le mois du documentaire – Subvention et tarifs ..	3
08-65. Culture – Médiathèque – Fonctionnement – Règlement intérieur – Politique tarifaire – Charte des bénévoles	4
08-66. Communication – Evolution du site internet de la commune	6
08-67. Finances – Travaux – Avenants en plus ou moins value.....	7
08-68. Institutions – Rapport d'activités du syndicat d'alimentation en eau potable du secteur de Grand-Champ.....	8
08-69. Scolaire – Finances – Financement d'un élève en classe d'intégration scolaire.....	9
08-70. Urbanisme – Déclassement d'un chemin communal	9
08-71. Urbanisme – Aliénation d'un terrain communal	10
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 28 octobre 2008, s'est réuni le 3 novembre, en session ordinaire en mairie.

Présents (22) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, , Dominique ABEL, Cyril JAN, Stéphane ROY, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (3) : Michèle AUFFRET, Didier NICOLAS et Françoise JAFFREDO respectivement à Nelly FRUCHARD, Danielle NICOLAS, Dominique ABEL

Absents excusés (2) : Yves LEROY (qui avait signalé son retard jusqu'aux environs de 21h00, sans toutefois donner de pouvoir), Fabienne BONNION (son pouvoir n'était pas valide puisque le maire était déjà mandataire de Michèle AUFFRET)

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : Unanimité

Délibération du 3 novembre 2008

08-62. Assainissement – Environnement – Renouvellement de l'adhésion au SATESE départemental

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2006, l'assemblée avait approuvé la passation d'une convention avec le conseil général portant sur la mise en place d'un service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (Satese).

Compte tenu de l'impact positif de ce nouveau service, nous avons décidé de le renouveler pour une durée d'un an, au tarif identique de 350 € HT.

Cette année, il est proposé de renouveler cette prestation dans les conditions suivantes :

I. Prestations

- appui à la mise en place et à la validation des équipements d'autosurveillance, ainsi que des analyses ;
- validation des données d'autosurveillance sous format SANDRE ;
- appui technique à l'exploitation des systèmes d'épuration, sous forme de visites avec tests, de visites avec analyses, et éventuellement de bilans 24H ;
- appui à la programmation des travaux liés à l'assainissement (création, réhabilitation ou extension de stations d'épuration, réhabilitation et extension de réseaux) ;
- appui à l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux ;
- appui à l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- appui à la formation des personnels.

II. Durée : Trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

III. Tarif : Compte tenu de la hausse du niveau d'intervention, le tarif 2009 sera de 450 € HT

Annexe : convention

Principales remarques :

Christian GASNIER rappelle les conclusions très favorables du Satese sur le fonctionnement du service et précise que la réhabilitation des réseaux anciens est en cours. Il précise par la suite à Dominique ABEL que les 450 € HT correspondent au tarif 2009 et peuvent être revus l'an prochain. Il souligne toutefois la modestie de la dépense au regard de l'aide apportée.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention Satese dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 3 novembre 2008

08-63. Culture – Finances – Partenariat culturel – Concert Quatuor des Iles – Subvention et tarifs

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis quelques années un partenariat actif avec des groupes musicaux les plus divers. Dans ce contexte, il est proposé d'arrêter le programme de concert de fin d'année :

- Groupe : Le Quatuor des îles
- Genre : musique de chambre de compositeurs bretons ou celtiques : Paul Ladmirault, Georges Vallée, Swann Hennessy, Rita la Villette-Strohl
- Date : 13 décembre 2008
- Lieu : église
- Cachet : 1 300 €

Les tarifs seraient les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - adultes avec réservation | 6,00 € |
| - adultes sur place | 8,00 € |
| - étudiants, enfants moins de 16 ans, demandeurs d'emploi | 3,50 € |
| - enfants jusqu'à 12 ans | Gratuit |

Principales remarques : Raymonde BUTTERWORTH précise qu'il s'agit d'une programmation très intéressante car les auteurs, peu connus, sont d'une grande valeur musicale. Elles soulignent par ailleurs la démarche pédagogique des intervenants qui échange avec le public après le spectacle.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 23 et 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet de partenariat culturel et les tarifs d'entrée dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour solliciter toute aide possible.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 3 novembre 2008

08-64. Culture – Finances – Partenariat culturel – Le mois du documentaire – Subvention et tarifs

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Coordonné par "Images en bibliothèque", le mois du documentaire prépare sa 9^{ème} édition. Susciter la curiosité, soutenir la création, favoriser la rencontre entre public et auteur sont les objectifs de cette manifestation nationale.

Pour la première fois cette année, Plescop sera l'une des 11 communes de l'agglomération vannetaise à proposer une programmation, les associations "Cinécran" et "Artisans filmeurs" coordonnant et animant l'évènement sur le secteur.

Cette année, notre choix s'est porté sur un sujet régional dans une sélection proposée par Daoulagad Breizh, association qui a pour vocation la promotion et la diffusion du cinéma en Bretagne.

Le dimanche 30 novembre 2008, à la salle polyvalente, le film "Brénilis, la centrale qui ne voulait pas s'éteindre" de 52 minutes sera accompagné d'une rencontre avec le réalisateur et d'un débat.

Le coût de l'opération serait le suivant :

- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| - Location du film | 100 € |
| - Réalisateur | 250 € (+ frais de déplacement) |

Principales remarques : Raymonde BUTTERWORTH souligne l'effort de la Communauté d'agglomération qui prend en charge une partie de la dépense et précise par ailleurs que l'entrée est gratuite pour tous.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 23 et 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet de partenariat culturel dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour solliciter toute aide possible.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 3 novembre 2008

08-65. Culture – Médiathèque – Fonctionnement – Règlement intérieur – Politique tarifaire – Charte des bénévoles

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

En 1999, la commune de PLESCOP avait confié au cabinet TEM de VANNES (Territoire en mouvement) le soin de mener une étude portant sur le développement global de la commune, et sur ses besoins en équipement culturel en particulier. Cette étude avait alors mis en relief le dénuement de la commune dans ce domaine et avait en conséquence préconisé la réalisation d'un véritable espace de vie et de rencontre à caractère culturel, qui devait prendre la forme d'une médiathèque à l'échelle des besoins des Plescopais.

Le 6 juillet 2001, l'assemblée avait approuvé une programmation pluriannuelle des équipements publics communaux, comportant notamment la création d'un espace culturel particulièrement attendu des Plescopais.

Le 16 novembre 2001, les conseillers avaient retenu la place de la mairie, et plus particulièrement l'ancienne longère d'Armand GUILLO, comme lieu d'accueil idéal de la future bibliothèque-médiathèque.

Enfin, le 4 juin 2004, afin d'élaborer un programme fonctionnel pertinent, l'assemblée avait décidé de recourir aux compétences d'un cabinet spécialisé pour élaborer le programme de l'opération, avec la collaboration d'un comité de pilotage constitué le 28 janvier 2005.

Retenue pour conduire l'opération, la direction départementale de l'équipement a piloté la mise en concurrence des maîtres d'œuvre intéressés par le projet. Au terme de la consultation, le choix des membres du comité de pilotage chargé de cette phase s'est porté sur le cabinet ARCAU de VANNES, en raison de sa vision globale du projet : le souhait de créer un geste architectural significatif sur cet espace stratégique du centre-bourg, en préservant et en mettant en valeur les éléments remarquables anciens de la longère.

Lors de la négociation avec la maîtrise d'œuvre, il est par la suite apparu opportun d'intégrer l'espace jeunes, puis les salles de musique, dans l'espace bâti non affecté pour faire de ce site un lieu de vie animé.

Le cabinet d'architecture ARCAU ayant pratiquement mené à terme sa mission, il convient aujourd'hui d'approuver les dernières mesures nous permettant d'assurer le meilleur fonctionnement possible de cette structure, à savoir : le règlement intérieur, les horaires d'ouverture et la politique tarifaire.

I. FONCTIONNEMENT GENERAL

Après concertation avec l'ensemble des acteurs du projet (bénévoles, services municipaux, écoles, etc.), il est apparu opportun de prévoir les horaires d'ouverture suivants :

- Mardi : 16h00-19h00
- Mercredi : 10h00-12h30 et 14h00-18h00
- Jeudi : Journée réservée à l'accueil des classes et autres structures
- Vendredi : 15h00-18h00
- Samedi : 10h00-12h30 et 14h00-17h00

soit une ouverture totale de 18h00

II. POLITIQUE TARIFAIRE

Sur les recommandations du directeur de la médiathèque départementale, la commission a choisi d'unifier les tarifs :

- quels que soient les types de support, parce que, à l'heure de la dématérialisation des moyens de communication, rien ne justifie, in fine, que l'on privilégie l'un ou l'autre (livre, DVD, CD, etc.) ;

- quels que soient la provenance du public, puisque le projet revêt un caractère intercommunal et a justifié à ce titre une subvention de près de 210 000 € de la part de la Région.

Elle a fait par ailleurs le choix d'une culture accessible à tous et a ainsi réduit les propositions de tarifs initiales en tenant toutefois compte de la nécessité de responsabiliser les usagers de la médiathèque :

Type d'adhésion	Tarif annuel
Individuel tous supports	10 €
Familial tous supports	20 €
Enfants (<=11 ans – élèves de primaire)	Gratuité
Jeunes (> 11 et <= 26 ans) / Etudiants	5 €
Demandeurs d'emploi / minimas sociaux (sur justificatif)	
- adhésion individuelle.....5 €
- adhésion familiale.....10 €
Ecoles / Collectivités / Associations de Plescop (uniquement l'entité associative et non les adhérents)	Gratuité
Consultation Internet	
- abonné à la médiathèque.....Accès gratuit
- non abonné (utilisation ponctuelle)	
- sans carte.....1 € pour une ½ heure
- avec carte.....10 accès pour 5 €
- les jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, minimas sociaux, collectivités et associations de Plescop.....Gratuité
Remplacement d'une carte perdue ou volée	Prix coûtant
Photocopies	Identiques à ceux de la
Tarif Associations + Tarifs public	mairie
Impressions	
- Noir et blanc.....0.18 €
- Couleur.....0.25 €

III. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement comprend les articles suivants :

Article 1 : cet article expose les missions et l'utilité sociale et culturelle de la médiathèque.

Article 2 : il définit les conditions d'accès aux services de la médiathèque, en particulier pour les enfants au sujet desquels il est précisé qu'ils y accèdent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 3 : il précise les modalités d'inscription.

Article 4 : il détermine le volume et la durée du prêt en fonction des différents documents.

Article 5 : il fixe l'étendue de la responsabilité de l'emprunteur et les sanctions applicables en cas de non respect des durées de prêt, de détérioration ou de perte des documents.

Article 6 : il précise les modalités particulières de prêt de documents aux collectivités.

Article 7 : il énonce les modalités de réservation des différents documents disponibles en médiathèque (livres, CD, 1 DVD, etc.)

Article 8 : il indique la possibilité de photocopier des documents et en définit les modalités.

Article 9 : il précise les dispositions légales relatives à l'usage des documents et à leur reproduction

Article 10 : il énonce quelques interdictions élémentaires destinées à assurer l'intégrité des documents et la tranquillité des lieux.

Article 11 : il précise la responsabilité des emprunteurs lors des prêts.

Article 12 : il institue un cahier de doléances et une obligation de réponse pour le service.

Article 13 : il définit les conditions d'acceptation des dons et leur usage ultérieur.

Article 14 : il fixe les différentes limitations du droit d'accès en cas de manquements graves au règlement (suspension temporaire ou définitive, éviction des lieux, interdiction temporaire ou définitive d'accès).

Par ailleurs, au-delà de ce document règlementaire qui aménage les rapports entre les professionnels et le public, il est apparu opportun d'élaborer une charte des bénévoles susceptible de définir leur place dans l'organisation, ainsi que leurs droits et obligations.

IV. CHARTE DES BENEVOLES

Parce que professionnalisme et volontariat se conjuguent le plus souvent en harmonie pour rendre le meilleur service aux usagers, particulièrement en Bretagne, il est apparu important de définir les bases de cette collaboration dans un document écrit qui puisse servir de référence à toutes et tous.

Pour cela, le Conseil supérieur des Bibliothèques propose une charte type que la commission Culture et animation a adapté ainsi le 26 juin dernier :

Article 1 : cet article rappelle l'engagement personnel du bénévole auprès d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 2 : il précise que le bénévole propose son temps et sa compétence et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. A l'inverse, l'autorité publique le reconnaît comme concourant au service public.

Article 3 : il indique que le bénévole accepte l'encadrement des professionnels avec lesquels il collabore.

Article 4 : globalement, il rappelle que la formation est un droit et un devoir du bénévole.

Article 5 : il énonce le droit au travail dans des conditions correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6 : il précise que le bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7 : il complète l'article précédent en ajoutant que le bénévole a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Article 8 : il définit l'étendue de la responsabilité du bénévole au regard des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il reconnaît l'obligation de le garantir.

Article 9 : il énonce le principe que le bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique, et qu'il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Annexe : règlement intérieur/charte des bénévoles

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH précise que cette médiathèque fonctionne aussi avec l'aide de bénévoles qui sont au nombre de 22 actuellement et annonce une ouverture prévue le 12 décembre 2008. Elle précise par ailleurs à Arnaud LE BOULAIRE que l'accès internet bénéficie d'un filtre parental mais que les contournements restent malheureusement toujours possible compte tenu des référencements habiles auxquels nous sommes tous confrontés, y compris chez nous. Elle ajoute que l'espace multimédia se situe volontairement dans un espace ouvert et très passant et que, partant, il y aura toujours l'œil d'un professionnel ou d'un bénévole à proximité. Elle lui précise enfin que les parents devront signer un accord avant que leur enfant soit autorisé à accéder au net.

Le maire se déclare heureuse que cet équipement attendu des Plescopais ouvre bientôt ses portes et elle félicite l'investissement et la qualité du travail accompli par la commission "Culture et animation", la directrice de la médiathèque et son adjointe.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions des commissions "Finances" et "Culture et animation" des 23 et 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les modalités de fonctionnement précitées, le règlement intérieur, la charte des bénévoles, les tarifs de la médiathèque de Plescop, la couverture des risques supportés ou provoqués par les bénévoles ainsi que leurs frais de déplacement, sur la base des modalités de défraiements applicables aux agents publics territoriaux ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Composition du conseil municipal à compter de 21h10

Présents (23) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, , Dominique ABEL, Cyril JAN, Stéphane ROY, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (3) : Michèle AUFFRET, Didier NICOLAS et Françoise JAFFREDO respectivement à Nelly FRUCHARD, Danielle NICOLAS, Dominique ABEL

Absente excusée (1) : Fabienne BONNION (son pouvoir n'était pas valide puisque le maire était déjà mandataire de Michèle AUFFRET)

Délibération du 3 novembre 2008

08-66. Communication – Evolution du site internet de la commune

Danielle NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

En 2006, la commune de PLESCOP avait souhaité créer son propre site internet en recourant aux compétences de la société Alkante de Rennes.

Nous avons pour cela demandé la réalisation d'un site clair, convivial et simple, tant pour l'accès que pour sa maintenance et sa mise à jour.

Compte tenu de sa fréquentation et des retours qui nous sont parvenus, ce site est un vrai succès au regard des objectifs modestes fixés.

Depuis, il est toutefois apparu nécessaire de le faire encore évoluer pour le rendre encore plus attractif :

- page d'accueil : mise en place d'une bande défilante interactive pour les actualités ;
- actualités et agenda : aménagement des pages afin de ne pas perdre le lecteur ;
- menu : ajout d'une animation permettant une pré-sélection par survol de la souris.

Pour la gestion de ce projet, les tests et la mise en ligne, ainsi que la formation afférente, le coût de la prestation serait de 1644.50 €.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'évolution du site internet dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 3 novembre 2008

08-67. Finances – Travaux – Avenants en plus ou moins value

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP a engagé de très importantes réalisations qui ont bien évidemment nécessité des ajustements dans un contexte de fortes tensions et d'optimisation des investissements. Il est proposé à l'assemblée de les examiner et de se prononcer à leur sujet :

I – QUALIPARC

A) Marché de maîtrise d'œuvre

Le 28 janvier 2005, l'assemblée municipale avait décidé de s'engager dans la démarche Qualiparc qui consistait à requalifier l'espace d'activités de Plescop-Tréhuinec, notamment. La mission de maîtrise d'œuvre avait alors été confiée au cabinet D2I Bétali pour les travaux de voirie et réseaux.

Au stade du programme, l'enveloppe des travaux était estimée à 1 212 000 € HT et la rémunération provisoire du maître d'œuvre avait en conséquence été calculée sur cette base à 72 720 € HT.

A la suite de nouvelles rencontres de concertation avec des acteurs du projet (entreprises, conseil général, etc.), des prestations ont été ajoutées (3 parkings – noue sur la RD – réhabilitation du réseau EP suite à un nouveau passage caméra) qui ont eu pour effet d'augmenter le coût des travaux ; il s'élève maintenant à 1 490 963,80 €.

Selon les termes d'usage prévus dans le contrat de maîtrise d'œuvre ("*la rémunération définitive sera revue au stade de l'avant projet*"), la rémunération doit donc être revue en conséquence à hauteur de 89 456,21€ HT. L'avenant dépassant les 5%, celui-ci a été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2008.

B) Marché de travaux

Par délibération du 23 mai 2007, le conseil municipal avait approuvé le programme de travaux QUALIPARC et avait autorisé le maire à signer les marchés y afférents.

Le 27 juin 2007, le marché concernant les travaux de voirie a été signé avec l'entreprise STPM. Depuis la signature de ce marché, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires :

- reprise de branchement des entrées de lots ;
- extension du réseau AEP ;
- réalisation de grilles.

Le montant de l'avenant s'élevant à 14 700,98 € HT, il génère une plus value de 1,55% par rapport au marché initial, qui était de 945 584,34 € HT et qui passe en conséquence à 960 285,32 € HT.

L'ensemble de ces montants sont bien entendu sans incidence sur le budget communal puisqu'ils sont intégrés dans le prix de vente des terrains.

II – MEDIATHEQUE/ESPACE JEUNES/SALLES DE MUSIQUE

A) Des avenants prolongeant le délai global d'exécution des travaux jusqu'au 30 octobre 2008

La mise en redressement judiciaire d'une entreprise a eu pour conséquence de retarder les travaux, il s'avère nécessaire de prendre des avenants de prolongation des délais :

- d'une part pour la médiathèque/espace jeunes : les entreprises concernées sont les suivantes : Haroche (Gros œuvre) – Hillion (Charpente bois) – SEO Etanchéité (étanchéité) – Hillion (couverture) – Le Cunff Bourhis (Bardage zinc) – Aluminium de Bretagne (menuiserie extérieure) – Guillermic (serrurerie) – CMBS (menuiseries intérieure bois) – Caillot (cloisons doublage) – Goa (plafonds suspendus) – Sa Dupuy (revêtement sols) – Golfe peinture (peinture) – Eltic (électricité-ventilation) – Tatibouët (chauffage-plomberie) – Arvor Automatismes (ascenseur) ;
- d'autre part pour la salle de musique : les entreprises concernées sont les suivantes : HD Constructions (menuiseries intérieures) – Sarl Caillot (cloisons doublage) – Goa (plafonds suspendus) – Sarl Le Bel (revêtement sol faïence).

B) Avenants pour travaux supplémentaires

Par ailleurs, le bon déroulement des travaux a rendu nécessaire l'accomplissement de travaux supplémentaires dans les conditions suivantes :

Lot	Motivation	Montant € HT	%	Nouveau marché
Gros œuvre – Haroche	Nettoyage des voiles intérieurs béton pour assurer une meilleure finition des voiles bruts	+ 4 078,18	+0,87 % (avenant n°2) + 3,45 % (cumul n°1+2)	470 698,49
Etanchéité SEO Etanchéité	Fourniture et pose de descentes EP en PVC	+822,12	+ 1,74 %	48 104,02
Menuiserie intérieures bois CMBS	Suppression du mur rideau en façade nord et remplacement du bardage mélèze par un bardage Douglas Mise en place d'une tablette sur le garde corps à l'étage et habillage bois de la mezzanine inaccessible au dessus de l'espace rencontre	- 6 306,83 + 1 803,65	- 8.76 %	47 428,26

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 octobre 2008 et de la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2008 pour l'avenant de maîtrise d'œuvre Qualiparc, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la passation des avenants dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 3 novembre 2008

08-68. Institutions – Rapport d'activités du syndicat d'alimentation en eau potable du secteur de Grand-Champ

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le 15 septembre 2008, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Grand champ adressait à la commune un rapport sur l'exploitation en gérance du service d'eau pour l'année 2007.

A) CONTEXTE : Le service d'eau est exploité en gérance par la société SAUR France en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 1969 et ayant pris fin le 31 décembre 2006. Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 avec la même société pour une durée de 12 ans.

B) COMPTE DE GERANCE

1) Indicateurs techniques

- ⇒ Nombre d'abonnés : 5 684 (+3.86 %) dont 1946 sur PLESCOP (+5.29 %)
- ⇒ Volume d'eau consommé : 486 535 m³ (-2.62 %)
- ⇒ Consommation moyenne (m³ / abonné) : 67 m³

⇒ Volume mis en distribution : 598 710 m³
soit un rendement primaire amélioré du réseau de 81.26 % contre 79.34 % l'an passé

2) Indicateurs financiers

RECETTE D'EXPLOITATION	1 188 830.82 €	-1.28 %
ENCOURS DE LA DETTE	2 491 682.27 €	+1.60 %
TRAVAUX EXECUTES	759 261.32 €	
TRAVAUX PROGRAMMES	1 018 000.00 €	
PRIX DE L'EAU (pour 120 m ³)	270.61 €	120 m ³

Annexe : Rapport d'activités complet

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO souligne la diminution globale de consommation d'eau liée au changement de comportement des usagers et précise par ailleurs que le gérant est tenu d'améliorer le niveau de rentabilité de la distribution. Il évoque également le prix de l'eau qui apparaît élevé sur le plan départemental en raison du défaut de participation à l'effort de péréquation des villes de Vannes et de Lorient. Il souhaite avec Dominique ABEL que cette situation puisse évoluer et que l'Etat intervienne le cas échéant pour assurer une réelle solidarité.

Arnaud LE BOULAIRE souligne des incohérences entre les certaines fiches du rapport et les chiffres de la délibération. Le maire et Jean Yves LE MOIGNO lui précisent que ces incohérences ont été relevées mais qu'elles résident dans le rapport lui-même et qu'il n'est pas possible de le modifier puisqu'il est produit par une autre entité juridique.

Vincent GEMIN estime que ces incohérences résultent de méthodes de calcul différentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du présent rapport d'activités dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Délibération du 3 novembre 2008

08-69. Scolaire – Finances – Financement d'un élève en classe d'intégration scolaire

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 19 septembre 2008, le directeur de l'école maternelle/primaire privée "Gabriel DESHAYES", d'Auray, nous demande de participer aux frais de fonctionnement de l'école en raison de la présence d'un jeune Plescopais en classe d'intégration scolaire (CLIS).

Dans la mesure où la commune de résidence doit effectivement y participer lorsqu'elle ne dispose pas elle-même d'une telle classe sur son territoire, il est proposé de verser cette participation à l'école, soit 215.96 euros.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le financement précité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

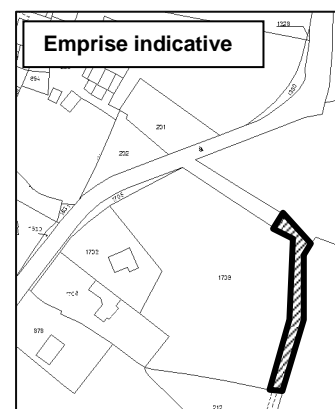
Délibération du 3 novembre 2008

08-70. Urbanisme – Déclassement d'un chemin communal

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop n'est pas a priori favorable au déclassement systématique de son domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés. Toutefois, dans la mesure où le chemin communal du Coëdic n'assure plus en pratique sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années, et qu'il ne permet par ailleurs aucun maillage intéressant des espaces publics ruraux, il est proposé d'en déclasser une portion de 667 m² env. du domaine public, afin de lui donner une autre destination.

Il doit être précisé à ce stade que le code de la voirie routière permet désormais,



pour des raisons évidentes de simplification administrative, d'effectuer ce déclassement sans enquête publique préalable, dès lors que la voie concernée "n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation" (Code de la voirie routière, art. L.141-3).

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que la délibération n°08-71 complète nécessairement la première mais qu'elles doivent être séparées. Dominique ABEL s'étonne que le vote de la délibération n°08-70 soit déjà acquis dans la n°08-71. Christian GASNIER lui rappelle ce qu'il venait de dire et lui indique que si la première n'est pas votée, la seconde n'a pas lieu d'être. Dominique ABEL estime que sa remarque était destinée aux conseillers qui n'auraient pas compris l'enchaînement des délibérations.

Christian GASNIER précise par la suite à Stéphane ROY et Cyril JAN que la parcelle n°212 n'est pas desservie par l'ancienne voie communale puisqu'elle est desservie par les voies intérieures de la Zac des jardins du Moustoir.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- approuver le déclassement dans les conditions précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

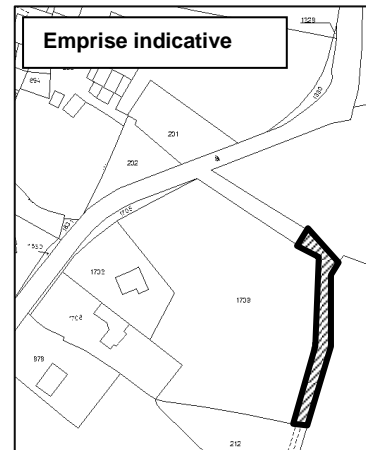
Délibération du 3 novembre 2008

08-71. Urbanisme – Aliénation d'un terrain communal

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Le conseil s'est prononcé en faveur du déclassement d'une portion de voie communale au Coëdic, qu'il convient aujourd'hui de céder ainsi :

- Vendeur : commune de PLESCOP
- Acquéreur : EADM de Vannes
- Objectif de la cession : aménagement nécessaire à sa commercialisation
- Référence cadastrale : en cours de numérotation
- Surface indicative : une portion 667 m² env. (le plan de bornage fixera définitivement les limites et la surface)
- Urbanisme : 1AUa et 1AUb, non desservi
- Valeur : 5 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaines du 3 novembre 2008, basé sur les nombreuses références en vigueur dans le secteur.



Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2008, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente dans les conditions précitées, cette décision prenant effet après l'entrée en vigueur du déclassement de la parcelle ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour le choix du notaire et du géomètre.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Le maire informe que le prochain conseil aura lieu le 15 décembre prochain et il est par ailleurs confirmé à Arnaud LE BOULAIRE que réponse à sa question relative à la gestion de la TVA dans la Zac de Kerfontaine lui sera apportée à la prochaine commission des finances.

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD